

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 19 AVRIL 2024

N° 2024.19

Objet :
Attribution de subventions aux associations
dans le cadre de l'accès au droit.

Affiché le :

Votes : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf avril à 10h00, le Conseil d'Administration convoqué le 15 avril, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin, sous la Présidence de Monsieur Patrick ESPITALIER ;

ETAIENT PRESENTS :

Patrick ESPITALIER, Gaëlle LETTERON, Gaël BELLEC, Isabelle TAILLIER, Elhadji NDIOUR, Michèle MAMBERT

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Patrick ESPITALIER), Hervé DOMINIAK, Céline RIGOUARD

ABSENTS :

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOET, Directrice du CCAS.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, un centre communal d'action sociale a une mission de **coordination de l'action sociale** de son territoire. Il lui appartient donc de fédérer l'ensemble des acteurs, et notamment le monde associatif au sens large en adéquation avec le projet social communal et de veiller à ce que les **financements publics** alloués soient en adéquation avec les besoins de sa population.

Le Contrat de Ville d'Apt a vocation à assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Il est structuré en trois piliers dont le pilier « cohésion sociale » comprenant notamment la thématique d'accès aux droits et lutte contre les discriminations. S'agissant d'un dispositif d'exception accompagnant des actions innovantes et expérimentales, les actions s'inscrivant dans le droit commun, n'ont pas à être financées par le Contrat de Ville au-delà de 3 ou 4 ans, durée permettant, outre de mobiliser un public ciblé sur des actions inhabituelles, de rechercher des financements diversifiés pour pérenniser l'action avec des crédits de droit commun. Cela contribue à l'enjeu du renouvellement de la programmation du contrat de ville.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du CCAS, partagé en séance lors du conseil d'administration du 21.02.2024,

Considérant la délibération n° 2024.13 du 03/04/2024 relative à l'adoption à l'unanimité du Budget Primitif 2024 prévoyant la somme de 11 000 € au chapitre 65748

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20240419-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2024
Page 1 sur 3

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration du CCAS est amené à se positionner sur l'attribution de subventions dites de droit commun sur des thématiques relevant de son champ de compétence.

Opérateur	Action	Descriptif	Budget global	Proposition Subvention CCAS
ANPEP	LIMN	Lieu d'accompagnement aux démarches dématérialisées et d'innovation numérique	55 544 €	2500€
CIDFF	Favoriser l'accès aux droits	Permanences juridiques : favoriser l'accès aux droits en matière juridique, d'égalité homme/femme, de lutte contre les violences 3 permanences / mois à l'EDES, sur rdvs	83 000 € (Pour 9 communes)	1000 €
ANPEP	Point d'accès aux droits	Accueillir, informer et orienter tout public étranger en quête de l'exercice de ses droits. 10.5h/semaine Forte demande d'informations de la part des professionnels et/ou bénévoles acteurs sociaux du territoire.	16 373 €	3000 €
CDAD	Permanence d'accès aux droit	Permanences juridiques gratuites au centre social la Maison Bonhomme : consultations juridiques généralistes assurées par les avocats du barreau d'Avignon et / ou 1 juriste du CDAD. Interventions mensuelles.	286 100 €	1 500 €
AMAV	Permanences d'aide aux victimes	Permanences gratuites pour toute personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance (violences, menaces/injures, harcèlement, discrimination, vol, ...)	8 800 €	2000 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Approuve les attributions de subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

Autorise Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération, y compris les conventions correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20240419-2024-19-DE
Date de réception en préfecture : 26/04/2024

Dit que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 65.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

Patrick ESPITALIER.



Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20240419-2024-19-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2024